

Prime à l'achat pour vélo

Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique du vélo dans toute la région, Île-de-France Mobilités met en place une aide à l'achat pour différents types de vélos. Quel que soit votre lieu de résidence en Île-de-France, vous pouvez bénéficier de cette aide.



La liste des subventions
proposées par les collectivités



Quels vélos sont concernés ?

- Vélo classique à assistance électrique
- Vélo cargo avec ou sans assistance électrique : biporteur, triporteur, vélo rallongé (longtail), etc.
- Vélo pliant avec ou sans assistance électrique
- Vélo adapté¹

Les vélos doivent être **neufs et conformes à la réglementation en vigueur**² (règlement d'attribution consultable en bas de cette page).

Quels accessoires sont concernés ?

Certains accessoires sont aussi éligibles à l'aide, s'ils sont achetés en même temps que le vélo. Ils doivent figurer sur la même facture que celle du vélo.

Pour les **vélos à assistance électrique, vélos cargos et vélos pliants**, il s'agit de : **panier/sacoques, casque et antivol.**

Pour les **vélos adaptés**, il s'agit d'**accessoires d'aide à l'usage ou à la maniabilité du vélo** tels que : accessoires de pédales, de guidon, au niveau de la transmission permettant le maintien d'une partie du corps ou accessoires de sécurité comme clignotants et rétroviseurs.

Quel est le montant possible de l'aide ?

Le montant de l'aide à l'achat est différencié selon le type de vélo :

- **Vélo classique à assistance électrique** : 50 % maximum du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires, dans la limite de 500 € ;
- **Vélo cargo sans assistance électrique** : 50 % maximum du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires, dans la limite de 500 € ;
- **Vélo cargo avec assistance électrique** : 50 % maximum du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires de sécurité, dans la limite de 600 € ;
- **Vélo pliant, avec ou sans assistance électrique** : 50 % maximum du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires, dans la limite de 500 € ;
- **Vélo adapté** : 50 % maximum du reste à charge TTC du prix d'achat du vélo et d'accessoires éventuels d'aide à la maniabilité, dans la limite de 1 200 € ;

Cette aide est **cumulable avec les aides apportées par les autres collectivités locales d'Île-de-**

France. Le cumul des différentes aides est fixé dans la limite des plafonds suivants :

- VAE/vélo cargo sans assistance électrique/vélo pliant : Aide Île-de-France Mobilités + Aide(s) locale(s) = 500 € maximum
- VAE cargo avec assistance électrique : Aide Île-de-France Mobilités + Aide(s) locale(s) = 600 € maximum

Il faut donc vous renseigner sur l'existence d'une aide auprès de votre commune et/ou de votre intercommunalité. **Vous devez d'abord demander cette aide, si elle existe et attendre le résultat, avant de demander l'aide Île-de-France Mobilités.** La somme des aides ne pourra pas dépasser les plafonds mentionnés ci-dessus.

Pour les vélos adaptés, l'aide d'Île-de-France Mobilités est calculée sur le montant restant à charge, après avoir bénéficié d'éventuelles aides locales et de remboursement au titre de l'Assurance maladie, de la Mutuelle ou d'autres caisses applicables. **Vous devez donc d'abord demander cette ou ces aides, si elles existent et attendre le résultat, avant de demander l'aide d'Île-de-France Mobilités.**

Si à l'inverse, il n'existe pas d'aide dans votre commune ou intercommunalité pour le type de vélo acheté, **vous n'avez pas à fournir de justificatif dans votre dossier.**

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat d'un vélo, vous devez :

- Être une personne physique
- Être majeur (ou mineur émancipé) et habiter en Île-de-France
- Avoir acheté un vélo neuf conforme à la réglementation en vigueur, à partir du 1er décembre 2019 pour les VAE, vélos cargos avec ou sans assistance électrique ou à partir du 1er mai 2020 pour les vélos pliants et les vélos adaptés
- S'engager à ne pas revendre le vélo pendant une durée de 3 ans
- Ne pas avoir déjà bénéficié de la même aide d'Île-de-France Mobilités
- Avoir demandé les aides locales si elles existent **avant de faire la demande faite à Île-de-France Mobilités**
- [Vous connecter sur la plateforme](#) et compléter le formulaire de demande en ligne.

Les pièces justificatives suivantes vous seront demandées dans le formulaire :

Pour tous les vélos :

- Une **copie de la facture d'achat** du vélo et de ses accessoires éventuels au nom du demandeur (les factures datées d'avant le 01/12/2019 ne seront pas acceptées pour les vélos à assistance électrique et vélos cargos, celles datées d'avant le 01/05/2020 ne seront pas acceptées pour les vélos pliants et vélos adaptés). La facture doit être acquittée et rédigée en euros et en français ».
- Une **copie du certificat d'homologation ou certificat de conformité du vélo** remis par le vendeur (pour les vélos avec assistance électrique uniquement)
- Une **copie d'un justificatif de domicile** de moins de trois mois au nom du demandeur (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement ([télécharger un modèle](#))
- Une **copie d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Une **copie d'un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés**
- Un **RIB au nom du demandeur**
- **Uniquement pour les personnes habitant dans une ville ou intercommunalité qui propose une aide pour le même type de vélo**, le justificatif d'obtention ou de refus de l'aide locale.

Et pour les vélos adaptés :

- Un document justifiant que le demandeur ne peut **pas utiliser de vélo individuel à 2 roues**. Ce document peut être : la Carte Mobilité Inclusion (CMI) « Invalidité » ou « Priorité », un certificat médical ou un avis formulé par un professionnel de santé ;
- Uniquement pour les vélos de la liste LPPR* : le **justificatif d'obtention ou de refus de la demande de remboursement auprès de l'Assurance maladie**, faisant apparaître le montant.
- Un **justificatif d'obtention ou de refus** de la demande de remboursement auprès de la **mutuelle/complémentaire santé solidaire et/ou de la caisse** du demandeur, faisant apparaître le montant.
- Dans le cas d'un **vélo adapté de type tricycle**, la facture devra aussi préciser la **présence d'un différentiel entre les roues arrière**, les tricycles sans différentiel n'étant pas éligibles.

En validant le formulaire, vous vous engagez à ne pas revendre le vélo dans un délai de 3 ans.

Lors de l'instruction de votre demande, vous serez contacté si des informations et/ou pièces sont manquantes ou irrecevables. Une fois votre dossier instruit, vous recevrez un email vous informant de la décision (accord ou rejet). En cas d'accord, un virement sera effectué sur votre compte bancaire, **dans un délai maximal de 4 mois après la date d'accord** . L'aide sera versée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par Île-de-France Mobilités.

Essayez avant d'acheter, c'est possible !

Vous ne savez pas si le VAE est fait pour vous ? Essayez avant d'acheter ! Île-de-France Mobilités vous propose **Véligo Location, une offre de location à 40 € / mois d'un VAE pendant 6 mois minimum** (20 euros dans le cas d'un tarif réduit ou d'un remboursement à 50% de la part de l'employeur). L'entretien et la réparation sont inclus dans ce coût mensuel. Pour découvrir cette offre, rendez-vous sur [le site de Véligo Location](#).

Liens utiles

[Mes démarches | Île de France mobilités](#)

[Location de vélo électrique | veligo](#)